



3

## MOTION

Luxembourg, le 10 décembre 2019

Dépôt : Marc Lies

Groupe Politique CSV

Débat de consultation sur  
le Pacte logement 2.0

### La Chambre des Députés

- constatant que la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » a modifié l'article 29, paragraphe 2, alinéa 4 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 en arrêtant une quote-part de logements à coût modéré destinés au logement social et qui doivent être construits dans les lotissements couverts par un PAP « nouveau quartier » ;
- constatant que l'article en question prévoit que si le nombre total de logements dans un lotissement couvert par un PAP « nouveau quartier » est supérieur à 25 unités, au moins 10 pour cent de la surface construite brute à dédier au logement sont réservés à la réalisation de logements à coût modéré ;
- estimant que ce taux s'avère non adapté pour parvenir à une réelle augmentation de l'offre de logements abordables ;

### Invite le Gouvernement

- à revoir l'article 29, paragraphe 2, alinéa 4 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain en augmentant la quote-part des logements qui doivent être réservés à la réalisation de logements à coût modéré à au moins 20% afin de réserver dans un PAP « nouveau quartier » une plus grande surface au logement social ;
- à diminuer le seuil du nombre d'unités de logement minimal à partir duquel au moins 20 pour cent de la surface construite brute à dédier au logement devraient être réservés à la réalisation de logements à coût modéré à 15 unités ;
- à élaborer une convention-type à conclure entre la commune et l'initiateur du projet PAP « nouveau quartier » précisant entre autres les conditions de réalisation des logements à coût modéré et le prix de vente respectivement de location de ces logements ;
- à prendre les mesures nécessaires afin de modifier le texte en question.



Marc Lies



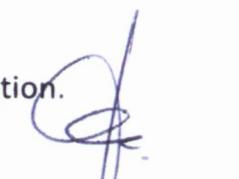
Ewald Eichen



R. SUTAN



Sonja Wilmes



Felix Gieschen